



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Mehun sur Yèvre le 11/05/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Président en exercice.

Etaient présents : Mme CAPPENDYK, Mr DA ROCHA, Mme FOUASSIER, Mme HEMON, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme PIGEAT, Mme RAIMBAULT, Mme THIAULT et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : /

Était absent ou excusé : /

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDYK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAR MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT DU C.C.A.S. :

- ✓ Installation des nouveaux membres,
- ✓ Présentation du CCAS : les attributions du CCAS, le secret professionnel.

2026/13 – ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

7.1 Election, exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le Code d'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus par le Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du 16 avril 2026, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Monsieur le Président du CCAS, propose la candidature de Madame THIAULT Fabienne et sollicite les appels à candidature parmi les membres.

Considérant qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Vu la candidature de Madame THIAULT Fabienne,

Ce vote se déroule à bulletin secret, Madame RAIMBAULT Brigitte, Madame PIGEAT Patricia sont désignées assesseurs.

Liste des candidats : Madame THIAULT Fabienne

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Considérant que Madame THIAULT Fabienne a obtenue 11 voix,

Madame THIAULT Fabienne est proclamée élue Vice-Présidente du CCAS à l'unanimité des membres du Conseil d'administration.

Madame THIAULT Fabienne est installée par la présente délibération.

2026/14 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS OU AU VICE-PRESIDENT

5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS. Hormis pour les pouvoirs propres du président (article R.123-21 du CASF), les décisions relatives au CCAS émanent du Conseil d'Administration.

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-21 du CASF, le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de déléguer les pouvoirs suivants au Président du CCAS :

- **L'attribution des prestations sociales** : Une commission permanente est mise en place en vue d'attribuer les aides sociales facultatives.

Considérant que dans certaines situations et notamment les situations d'urgence, il est nécessaire de procéder à l'attribution d'aide dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président et Vice-Président en vue d'attribuer les aides dans le cadre de l'aide sociale facultative. Ces aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et dans le respect du règlement prévu à cet effet.

Il s'agit :

- De Prêts remboursables sans intérêts,
- De bons alimentaires et produits d'hygiène (sous forme de bons ou de colis),
- De paiement de factures (Energie, loyers, assurance habitation...),
- D'aides en argent versées sur la régie d'avance,
- De l'accès et/ou renouvellement d'accès à l'épicerie sociale et solidaire,
- Des aides imprévues en situation d'urgence ou de crise.

Le Président ou le Vice-Président rendra compte au Conseil d'Administration des aides accordées lors de la prochaine réunion qui suivra la décision.

- **La préparation, passation, exécution et règlement des marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et tout actes y afférents.
- **La conclusion des contrats de louage** pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **La conclusion des contrats d'assurance** et tout acte y afférents.
- **La création des régies comptables** et tout acte y afférents.
- **La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et tout actes y afférents.
- **L'exercice au nom du CCAS des actions en justice** dans les cas définis par le Conseil d'Administration et tout actes y afférents.
- **La délivrance, refus de délivrance des élections de domicile** et tout actes y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement ces délégations sont consenties dans les mêmes termes au Vice-Président.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité délèguent au Président du CCAS, et à la Vice-Présidente du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les pouvoirs proposés ci-dessus dans leur totalité.

2026/15 – AIDE SOCIALE FACULTATIVE : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

5.2 Fonctionnement des Assemblées

L'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration du CCAS de mettre en place une Commission Permanente permettant l'étude de certaines demandes d'aides.

Les attributions de la Commission Permanente :

La commission a pour attribution l'examen de certaines aides sociales facultatives, tel que prévu au règlement :

- L'aide au paiement de factures (sauf situation d'urgence exceptionnelle avec rupture d'approvisionnement d'eau ou d'énergie),
- Le prêt,
- L'aide au chauffage,
- Les aides alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité,
- Les aides aux factures, sollicitées en dehors des plafonds définis par le règlement d'attribution des aides,
- Les renouvellements d'accès à l'Epicerie Sociale et Solidaire,
- Les aides exceptionnelles, situation d'urgence, de crise et autres,
- Les nouvelles aides décidées par le Conseil d'Administration.

La composition de la Commission Permanente :

Considérant l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la composition de la Commission Permanente repose sur la parité entre les membres élus issus du Conseil Municipal et les membres nommés.

La Commission Permanente est composée à minima :

- d'un membre élu issu du Conseil Municipal et un suppléant
- d'un membre nommé et un suppléant

Elle est présidée par le Président du CCAS ou son Vice-Président.

Le secrétariat de la séance est assuré par la Directrice du CCAS.

Le fonctionnement de la Commission Permanente

La Commission Permanente se réunit à une fréquence régulière permettant d'examiner les demandes d'aides dans les meilleurs délais.

Cette commission examine les demandes d'aides et procède aux décisions d'attributions individuelles qui sont ensuite notifiées aux intéressés. Un compte rendu est établi à l'issue de chaque commission.

Acte est donnée de ces décisions au Conseil d'Administration.

Les séances de la commission ne sont pas publiques, les débats de la commission ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion. Les documents de travail ne sont pas communicables.

Toutefois, le Président du CCAS ou son Vice-Président peuvent inviter toute personne à participer à une réunion de commission permanente afin d'obtenir des informations nécessaires à la décision et à la bonne compréhension des situations.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- ✓ **Approuvent les modalités de fonctionnement et d'organisation de la commission.**
- ✓ **Fixent la composition et le nombre des membres comme suit :**
 - **2 membres titulaires**
 - **2 membres suppléants**

- ✓ Procèdent à la désignation des membres de cette commission par voie d'élection. Après accord de l'ensemble des membres, il est procédé au vote à main levée.

Considérant les candidatures des membres présents, considérant le vote à l'unanimité, la commission se compose comme suit :

Membres titulaires :

Monsieur DA ROCHA Pedro

Madame TURE Marie-Odet

Membres suppléants :

Madame PIGEAT Patricia

Madame CAPPENDÏK Régine

2026/16 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.2 Fonctionnement des Assemblées

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la constitution par les communes et les établissements publics d'une Commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1414-1 et L.1411-5

Cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus et ses établissements publics, du Président, ou de la personne habilitée à signer les marchés Président de droit, et de 5 membres du Conseil d'Administration élus en son sein.

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres,

Considérant les résultats des votes à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration procèdent à l'élection des 5 membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- **Madame RAIMBAULT**
- **Monsieur DA ROCHA**
- **Madame CAPPENDÏK**
- **Madame HEMON**
- **Madame THIAULT**

Membres suppléants :

- **Monsieur MOURBRUN**
- **Madame PIGEAT**
- **Madame FOUASSIER**
- **Madame TURE**
- **Madame MOREAU**

Dit que la commission est ainsi constituée.

2026/17 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.1.8. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique et instituant le Comité Sociale Territoriale, comme instance paritaire et de dialogue social

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, portant création d'un Comité Social Territorial pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant au moins 50 agents

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une modification des instances paritaires et du dialogue social avec notamment la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique de concertation : le Comité Social Territorial.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, permettant notamment de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Vu la délibération en date du 08/03/2022 de la ville et la délibération en date du 07/03/2022 du CCAS portant création d'un CST commun à la ville et au CCAS.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, soit :

Commune :	117 agents dont :
	• 39 hommes • 78 femmes
C.C.A.S. :	5 agents dont 5 femmes

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2022,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, décident à l'unanimité :

- **De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et les agents du Centre Communal d'Action Sociale.**
- **De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune.**
- **D'informer le Centre de Gestion de la fonction publique du Cher de la création de ce Comité Social Territorial commun.**
- **D'autoriser le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.**

2026/18 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

4.1.8. Désignation des représentants

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5, L.251-10, L.252-8, L.252-10, L.253-50, L.253-6 et de L254-2 à L.257-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 7 mai 2026, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants siégeant au CST pour l'ensemble des agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, reflétant la composition du collège électoral,

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST et qu'à ce titre il est nécessaire de maintenir le paritarisme au sein de ce comité,

Considérant que le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction des agents titulaires et contractuels. Ce nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2026, soit 122 agents 5 CCAS et Ville), selon les modalités suivantes :

Entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires

Considérant que les membres du CST actuel, désignés par tirage au sort, ainsi qu'une organisation syndicale départementale, à sa demande, a été consultée 6 mois avant le scrutin, afin d'évoquer le nombre de représentants du collège du personnel et la répartition homme/femme,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- Décider d'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et du CCAS,
- Fixer le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité et du CCAS au CST à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (nombre égal à celui des titulaires).
- Dire que la part respective des hommes et des femmes au 01/01/2026 est la suivante : 68 % de femmes et 32 % d'hommes. (100 % de femmes pour le CCAS).
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial Commun est amené à se prononcer. Dans ce cas, l'avis rendu par le CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité les modalités présentées ci-dessus concernant le Comité Social Territorial.

INFORMATIONS

Dossiers d'admission à l'aide sociale

- Dossier numéro 9 :

Attribution de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne pour un montant mensuel de : 579,66€ à la date de la présente notification.

Cette prestation fera l'objet d'une révision annuelle.

Cette aide est accordée du 01/02/2026 au 31/01/2036.

- Dossier numéro 10 :

Admission de la prise en charge des frais d'accueil de jour au Foyer Jean Rhodain à Saint Doulchard.

Cette aide est accordée du 01/03/2026 au 31/12/2037 sous réserve du renouvellement de l'orientation par la commission des Droits et de l'Autonomie à compter du 01/01/2028.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des informations présentées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Le Président,

Christian GATTEFIN



La Secrétaire de séance,

Régine CAPPENDÏK



Publié sur le site internet de la commune le : 22/07/2026